

Airbus Atlantic
Société par actions simplifiée au capital de 291.280.000 euros
Siège social : Zone Industrielle de l'Ancien Arsenal, 17300 Rochefort
778 127 613 RCS La Rochelle

(la « **Société** »)

**EXTRAIT DES DECISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
EN DATE DU 25 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-cinq février, à 9 heures

.../...

associé unique de la Société (l' « **Associé Unique** »),

.../...

a pris, conformément aux stipulations de l'article 17.2.2 des Statuts, les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

1. Augmentation de capital d'un montant nominal total de quatre-vingts millions (80.000.000) euros par émission de quatre-vingts millions (80.000.000) actions ordinaires de un (1) euro de valeur nominale chacune, à libérer intégralement lors de la souscription en numéraire, pouvoirs à conférer au Président ;
2. Pouvoirs pour formalités.

.../...

* *

*

PREMIERE DECISION

Augmentation de capital d'un montant nominal total de quatre-vingts millions (80.000.000) euros par émission de quatre-vingts millions (80.000.000) actions ordinaires de un (1) euro de valeur nominale chacune, à libérer intégralement lors de la souscription en numéraire, pouvoirs à conférer au Président

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président, et après avoir constaté que le capital social de la Société est entièrement libéré, conformément aux dispositions de l'article L. 225-131 du Code de commerce,

décide d'augmenter le capital social de la Société, d'un montant nominal de quatre-vingts millions (80.000.000) euros pour le porter de 291.280.000 euros à 371.280.000 euros, par l'émission de quatre-vingts millions (80.000.000) actions ordinaires d'une valeur nominale de un (1) euro chacune (les « **Actions** »),

.../...

décide que les Actions seront soumises à toutes les dispositions statutaires leur étant applicables, seront assimilées aux actions ordinaires existantes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, en ce inclus le droit au dividende mis en distribution à compter de la date de leur émission,

décide que le Président pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, sauf décision contraire de l'Associé Unique, à condition que celui-ci atteigne au moins 75 % du montant de l'augmentation de capital proposée. Les Actions non souscrites ne pourront pas être réparties en totalité ou en partie par le Président et ne pourront pas être offertes au public,

décide que les souscriptions seront reçues au siège social à l'issue des présentes et jusqu'au 27 février 2026 inclus, étant précisé que la souscription serait close par anticipation dès que toutes les Actions auront été souscrites avant la fin de la période de souscription,

décide que les fonds provenant des versements en numéraire seront déposés, dans les délais prévus par la loi et la présente décision, sur le compte « augmentation de capital » ouvert au nom de la Société dans les livres de la banque [...],

confère tous pouvoirs au Président aux fins de :

- recueillir les souscriptions aux actions nouvelles et les versements y afférents ;
- procéder à la clôture anticipée de la souscription ou, le cas échéant, proroger sa date ;
- obtenir le(s) certificat(s) attestant la libération et la réalisation de l'augmentation de capital ;
- procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'augmentation de capital ;
- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital décidée conformément aux termes de la présente décision ;
- modifier les Statuts en conséquence de la constatation de la réalisation de l'augmentation de capital ; et
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité requise, en ce compris pour procéder à la modification des Statuts.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

SECONDE DECISION

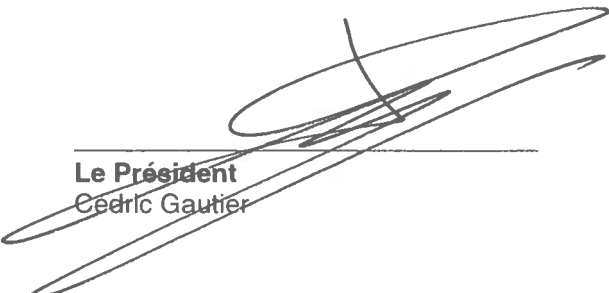
Pouvoirs pour formalités

L'Associé Unique **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie certifiée conforme des présentes ou d'un extrait certifié conforme à l'effet d'effectuer toutes formalités légales de publicité, de dépôt et autre qu'il appartiendra.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

*
* *

Pour extrait certifié conforme



Le Président
Cédric Gautier